

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DGRI 35 - DPE Subvention (200.000 euros) et convention avec l'association Eau Vive (93) pour un projet d'accès durable à l'hygiène et à l'assainissement des populations de quatre communes rurales du Burkina Faso

M. Patrick KLUGMAN, Mme Célia BLAUEL et M. Mao PENINO rapporteurs.

.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Eau Vive pour son projet d'accès durable à l'hygiène et l'assainissement dans les villages des communes de Fara, Poura, Bondokuy et Ouarkoye au Burkina Faso ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission, Mme Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Eau Vive.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 200.000 euros est attribuée à l'association Eau Vive (n°simpa 65421 - dossier n°2015_01471) pour son projet d'accès durable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement des populations des villages des communes de Fara, Poura, Bondokuy et Ouarkoye au Burkina Faso.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivantes, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO